

Résolution 499

approuvant la carte de la hiérarchie du réseau routier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu le rapport du Conseil d'Etat sur la carte de la hiérarchie du réseau routier,

approuve la carte de la hiérarchie du réseau routier telle qu'elle est formulée dans le rapport du Conseil d'Etat, aux conditions suivantes :

1. que soit respectée la stricte application de article 3B, alinéa 3, de la loi modifiant la loi sur les routes (L 1 10). Il est dérogé au principe uniquement pour les rues marchandes ;
2. qu'un moratoire soit décrété sur l'établissement des zones 30km/h jusqu'à ce que les conditions de leur mises en place soient clairement définies. Dans tous les cas, elles ne seront acceptées par le département, dans le réseau de quartier, que si les aménagements urbains répondant aux directives et ordonnances fédérales sont prévus ;
3. que toute nouvelle zone 30 km/h ne peut se concevoir que dans le réseau de quartier. Pour les zones existantes, leur cohérence doit être étudiée et, le cas échéant, la zone supprimée.